



**Local de rétention
administrative
de Soissons**

(Aisne)

Du 06 au 07 janvier 2009

Contrôleurs :

- *Olivier Obrecht, chef de mission*
- *José Razafindranaly*

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le contrôleur général des lieux de privation de liberté, deux contrôleurs ont effectué une visite du local de rétention administrative (LRA) de Soissons (Aisne) les 6 et 7 janvier 2009. Le commissaire Cazaux (chef de la circonscription de sécurité publique – CSP - de Soissons) a été informé du contrôle le 6 janvier, une demi-heure avant l'arrivée des contrôleurs.

Créé par arrêté préfectoral du 25 mai 2001 et placé sous la responsabilité de la DDSP de l'Aisne, le LRA est implanté au sein du commissariat de police de Soissons, dont la garde revient aux policiers qui y sont en poste. Situé à quelques centaines de mètres du centre ville, il est aisément accessible par tout type de transport.

Le LRA a une capacité d'hébergement de quatre places adultes.

Au jour de la visite, aucune personne n'était retenue.

Au cours de l'année 2008, 65 personnes ont été placées en rétention. Aucune personne n'y avait encore été placée en 2009.

Le chiffre correspondant était de 83 en 2007. La moyenne mensuelle du nombre des retenus était donc, pour ces mêmes années, de 6,9 en 2007 et de 5,4 en 2008.

Les contrôleurs ont été reçus par le commissaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique, et le capitaine chef de l'unité de sécurité de proximité, également officier référent administratif du LRA, qui les ont guidés dans la visite des locaux et leur ont fourni les documents souhaités et disponibles :

- Le registre de rétention administrative ;
- Le règlement intérieur du LRA.

Pendant le contrôle, des contacts téléphoniques ont été pris avec les autorités suivantes :

- Le procureur de la République près le TGI de Soissons ;
- La directrice de cabinet du préfet de l'Aisne ;
- Le chef de la direction départementale de la police de l'air et des frontières de l'Aisne ;
- Le bâtonnier de l'Ordre des avocats de Soissons ;
- Les représentants locaux des associations d'aide aux étrangers (CIMADE).

1 LES CONDITIONS DE VIE EN RETENTION

1.1 Description du LRA

Les contrôleurs ont visité la totalité du LRA, situé au rez-de-chaussée du commissariat.

La zone affectée au LRA est composée de trois pièces desservies par un couloir : deux chambres et un local commun, donnant sur la cour intérieure fermée du commissariat. L'accès au LRA se fait par une porte métallique vitrée, fermée à clé. Le couloir est vitré à mi-hauteur sur le côté droit, qui donne sur la circulation d'accès au commissariat des fonctionnaires de police, à partir de la cour intérieure. Cet accès n'est pas public, mais c'est aussi celui des personnes arrivant en garde à vue.

Les deux chambres sont identiques, d'une surface de 10m² environ, avec un WC fermé. Elles sont équipées de deux lits gigognes métalliques sans chevet et d'un lavabo en inox sans miroir avec de l'eau froide uniquement. Aucun autre mobilier n'était présent le jour de la visite. Il n'y a pas de placard à la disposition des personnes retenues. Les fenêtres sont de larges baies vitrées donnant sur la cour, sans barreaux, sans rideaux et sans possibilité d'ouverture. Elles sont équipées de volets roulants électriques commandés par le poste de surveillance et fermés à 20h30 d'après le règlement intérieur. Chaque chambre dispose d'un bouton d'appel avec une interphonie reliée au poste de surveillance du commissariat. Les contrôleurs ont constaté que l'éclairage plafonnier de l'une des chambres était défectueux ainsi que celui des WC de l'autre chambre.

Les chambres sont ouvertes dans la journée, de 8h00 à 19h30 d'après le règlement intérieur. Les fonctionnaires entendus ont précisé que c'est en fait lors du passage en service de nuit à 21h00 que les retenus sont enfermés dans leurs chambres. Il s'agit de portes munies de gâches électriques ; en cas d'incident, le chef de poste a la possibilité d'ouvrir les portes des chambres à distance. Des informations recueillies, il ressort que cette possibilité n'est jamais utilisée ; en cas de problème signalé par interphone, le chef de poste se déplace au sein du LRA pour ouvrir lui-même la chambre et parler avec la personne retenue.

Une douche donne dans le couloir. Elle ne dispose ni de patère sur le mur ni de siège pour poser des vêtements ou une serviette. Des produits de douche sont alignés par terre le long du bac, à disposition des personnes retenues.

Le local commun est une pièce de 2,70 m sur 4,50 m, équipée pour tout mobilier d'une table et deux bancs fixés au sol. Là encore, de larges baies vitrées donnent sur la cour du commissariat et sont munies de volets électriques télécommandés. Un téléphone à carte est installé dans cette pièce, à la libre disposition des personnes retenues. Le numéro d'appel est indiqué dessus, ainsi que le numéro gratuit à composer pour joindre une opératrice, afin d'appeler en PCV.

Aucun affichage complémentaire n'existe à ce niveau : ni la liste des avocats du barreau de Soissons ni les coordonnées des associations d'aide aux retenus.

Il n'y a ni télévision ni poste de radio au sein du LRA.

L'ensemble du LRA est ventilé au moyen d'une VMC. Les fonctionnaires ont indiqué qu'en l'absence de climatisation et de possibilité d'aération directe, la température était parfois élevée l'été, source de plaintes de la part des personnes retenues. Le jour de la visite, la température à l'intérieur des lieux était agréable, en dépit d'un froid vif à l'extérieur (-10°C).

Il n'existe par ailleurs pas d'espace de promenade à l'air libre, avec un libre accès des personnes retenues, compte tenu des conditions d'implantation du LRA.

Le sol est carrelé. Il est en bon état et propre. Le nettoyage du LRA est assuré chaque jour, dans le cadre du marché passé pour l'ensemble du commissariat. Les murs sont peints et propres. L'ensemble des lieux est très clair et lumineux.

La surveillance du local est assurée au moyen de deux caméras placées dans la circulation extérieure, l'une contrôlant le couloir et la porte d'accès, l'autre la salle commune. Les écrans de contrôle sont situés dans le local du chef de poste du commissariat.

Il n'y a aucun fonctionnaire spécifique dédié au LRA. Seul est désigné un officier référent administratif, responsable en particulier de la tenue du registre. Lorsqu'une personne est retenue, tous les fonctionnaires en tenue du poste sont informés et assurent une surveillance visuelle complémentaire lors de leurs mouvements dans le commissariat. C'est le chef de poste qui s'occupe également de la distribution des repas aux personnes retenues.

Il existe un règlement intérieur, actualisé en septembre 2006 suite à une évasion ; celui-ci est rédigé en français uniquement et n'est pas affiché au sein du LRA.

1.2 La vie au sein du LRA

Une palpation de sécurité est effectuée sur la personne dès son arrivée au LRA.

La personne retenue est invitée à se défaire de ses objets de valeur (argent, cartes de paiement, bijoux, ...) ainsi que de son téléphone portable, si ce dernier a une fonctionnalité d'appareil photographique. Les objets considérés comme dangereux sont également retirés : objets coupants, cordes, ficelles, allumettes et briquets, précise le règlement intérieur. Un inventaire est établi dans le registre de rétention de tous ces objets écartés (voir § 2.5). Ils sont stockés dans des casiers fermés à clé situés à proximité du poste, à côté de ceux des personnes gardées à vue. Les clés sont conservées au poste de surveillance.

Les retenus se voient remettre un nécessaire de toilette comportant serviette, brosse à dent, dentifrice et gel douche. Pour les femmes, des serviettes hygiéniques sont également à disposition. Pour les hommes, il n'y a pas de possibilité d'obtenir un rasoir jetable. En revanche, il a été indiqué aux contrôleurs que les retenus peuvent conserver un rasoir si par hasard ils arrivent avec.

Tout élément introduit au sein du LRA par un visiteur – journaux, livres, nourriture - est contrôlé par le personnel avant d'être laissé aux personnes retenues. Sont néanmoins systématiquement interdits les bouteilles en verre, les conserves en boîte métallique ainsi que l'alcool.

La restauration est apportée par l'hôpital de Soissons dans le cadre d'une convention, sous forme de plateaux repas individuels. Les plats chauds peuvent être réchauffés au moyen d'un four à micro-onde, situé à l'extérieur du LRA, par les fonctionnaires de garde. Trois repas sont servis par jour. Le registre de rétention consigne les repas pris. Il existe une possibilité de consommer des aliments provenant de l'extérieur, déposés par la famille ou des amis. La prise en compte des régimes médicaux ou des pratiques religieuses serait possible d'après les renseignements recueillis.

Il n'y a pas d'activité organisée au sein du LRA, de possibilité de regarder la télévision ou d'écouter la radio. Des livres et des journaux peuvent être achetés par les fonctionnaires à la demande des personnes retenues ou déposés par les visiteurs. La préfecture a indiqué qu'une réflexion serait en cours afin d'installer un poste de télévision au niveau de la salle commune.

Les visites sont autorisées tous les jours de 9h00 à 18h00. L'identité des visiteurs est contrôlée par le personnel. Deux adultes, éventuellement accompagnés d'enfants, sont autorisés à rendre visite simultanément à un retenu. Il n'y a pas d'espace dédié aux visites. Celles-ci s'effectuent dans le local commun. La durée moyenne d'une visite est de 30 minutes. Le registre de rétention en fait état.

Le règlement intérieur interdit de fumer dans le local de rétention et indique une possibilité pour les fumeurs d'avoir accès au patio du commissariat, accompagnés d'un fonctionnaire, pour leur permettre de fumer. Cet accès n'est possible que pour une seule personne à la fois, porte fermée, en présence constante du fonctionnaire accompagnateur. Il faut noter qu'hormis ce cas particulier, il n'est pas prévu d'accès extérieur pour les retenus. Les fonctionnaires entendus ont précisé que si les personnes retenues en exprimaient la demande, elles pouvaient être accompagnées un moment dans le patio pour être à l'air libre, en fonction des nécessités de service et des agents présents ; l'accès au patio pour fumer se trouve pour les mêmes raisons visiblement assez limité.

2 LE RESPECT DES DROITS

2.1 La notification des droits

Elle s'effectue par les différents services à l'origine du placement, en amont de l'arrivée au LRA. Il s'agit le plus souvent de la police de l'air et des frontières (PAF) de l'Aisne, plus rarement de la gendarmerie ou d'un autre service de police. A l'arrivée du retenu dans le LRA, il n'est procédé à aucune nouvelle notification et aucune mention de notification d'énonciation des droits n'est portée sur le registre de rétention.

Les services d'amont entendus ont indiqué procéder à ces notifications, au besoin avec recours à un interprète, celles-ci donnant lieu à l'établissement d'un procès-verbal de notification signé par la personne placée en rétention. En revanche, aucun registre de notification des droits n'est tenu au niveau de ces services.

2.2 Les droits de la défense

La liste des avocats du barreau de Soissons n'est pas affichée à côté du téléphone. Il existe en revanche un local réservé aux entretiens avec les avocats, extérieur au LRA, garantissant la confidentialité des entretiens qui s'y déroulent, également utilisé pour les avocats venant voir des gardés à vue.

Au cours de l'année 2008, il a été fait appel à un avocat pour 14 retenus (sur 65) ; dans quatre cas, aucun avocat ne s'est déplacé pendant le temps de la rétention. L'ordre des avocats a indiqué qu'il était en effet parfois difficile aux avocats de permanence de se rendre disponibles dans le temps court de la rétention, compte tenu des autres appels susceptibles d'intervenir pendant la permanence pénale (gardes à vue, présentation au juge des libertés, comparutions immédiates, commissions de discipline en établissements pénitentiaires) ; néanmoins le bâtonnier a indiqué son intention de répercuter ce constat à l'ensemble du barreau.

Il n'existe pas de convention passée avec la Cimade ainsi que le prévoit (à titre facultatif) l'article R.553-14 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), non plus que de modèle de recours ou de document d'information sur les droits et demande d'asile que pourrait fournir la Cimade. Les coordonnées du siège de la Cimade (adresse et téléphone) sont toutefois mentionnées sur l'imprimé de notification de droits remis à la personne retenue par la préfecture de l'Aisne.

L'accès des représentants locaux de la Cimade au LRA est possible, mais seulement à la demande des retenus ou de leur famille et amis. Aucune information du placement d'un étranger en rétention n'est donnée par le commissariat, ce dernier considérant qu'en l'absence de convention locale, il n'est pas fondé à le faire.

Des habilitations ont été demandées à la préfecture de l'Aisne par la Cimade en février 2008, toujours en cours d'instruction. Dans l'attente, la préfecture refuserait, des informations recueillies sur place, que l'association soit informée systématiquement du placement d'un étranger au LRA. Le cabinet du préfet a indiqué de son côté aux contrôleurs que la réflexion était en cours et qu'il n'y avait pas de difficulté avec la Cimade, ses représentants locaux pouvant accéder librement au LRA.

En 2008, il a été indiqué aux contrôleurs qu'aucun retenu n'a formulé de demande d'asile pendant son séjour au LRA.

Les numéros de téléphone des consulats ne sont pas affichés mais peuvent être obtenus, sur demande, auprès du commissariat.

2.3 L'interprète

Au sein du LRA, l'appel à un interprète est très rare. Une liste existe toutefois au niveau du commissariat. Il a été déclaré aux contrôleurs que le besoin était exceptionnel dans le cadre de la garde.

2.4 L'appel à un médecin

En cas de problème de santé, la police fait alors appel au même dispositif que pour la garde à vue du commissariat, avec recours aux urgences médico-judiciaires ou en cas d'indisponibilité à un médecin libéral de Soissons, agréé par la police.

En cas d'urgence ou d'indisponibilité d'un médecin pour se rendre au LRA, le retenu est conduit par la police à l'hôpital de Soissons.

En 2008, pour soixante-cinq retenus, il a été fait appel pour vingt-quatre d'entre eux à un médecin, parfois à plusieurs reprises. Le registre de rétention en fait mention, ainsi que de la prescription d'un traitement le cas échéant.

Il n'y a au LRA ni locaux et équipements médicaux, ni pharmacie de secours. Les médecins qui se déplacent voient les retenus concernés dans leur chambre.

2.5 Le registre de rétention

Les contrôleurs ont analysé le registre de rétention géré par les fonctionnaires affectés à la surveillance des retenus.

L'analyse du document a porté sur la totalité des 65 rétentions de l'année 2008.

Le contrôle ne s'est pas étendu au croisement des informations avec les pièces de procédure, le registre devant en être le reflet.

Il a été constaté :

- que cinquante-neuf hommes et quatre femmes ont été retenus, le registre ne permettant pas de connaître le sexe de deux personnes, au vu de leur seule identité ;
- que les services en charge des procédures sont dans trente-neuf cas la PAF, dans dix-neuf cas la gendarmerie et dans sept cas la sécurité publique ;
- qu'aucune mention n'est portée sur le registre, relative à la notification des droits des personnes retenues ;
- que le délai habituel maximal de 48 heures de présence au LRA est régulièrement dépassé. L'absence de CRA dans le ressort de la cour d'appel d'Amiens conduit un certain nombre de retenus à être maintenus au LRA jusqu'à ce qu'il ait été statué sur leur appel, conformément aux dispositions de l'article R.551-3 du Ceseda. Ce sont ainsi 18 personnes dont les durées de présence ont dépassé 48 heures, jusqu'à cinq jours pour cinq d'entre elles ;
- que les retenus sont de nationalités multiples : Turquie, Roumanie, pays du Maghreb, Chine et pays d'Afrique noire en particulier;

- que vingt-quatre d'entre eux ont fait appel à un médecin et quatorze d'entre eux à un avocat. Dans quatre cas, le registre ne mentionne pas de visite ensuite d'un avocat. Il s'agissait d'appel à la permanence ;
- que l'issue de la rétention a été de dix-huit remises en liberté éventuellement assorties d'assignations à résidence, vingt-quatre transferts à l'aéroport Roissy Charles de Gaulle, quinze transferts dans des CRA (Oissel, Palaiseau, Plaisir et Lesquin), un placement en garde à vue, une évasion et une issue non renseignée dans six cas.
- qu'un interprète est intervenu à une seule reprise, à l'occasion d'une consultation médicale.

Aucune visite du LRA avec visa du registre n'a été effectuée par le procureur de la République en 2008.

3 LES PERSONNELS DE POLICE

Il n'existe pas d'effectif spécifiquement dédié à la surveillance du LRA. Le chef de poste assure la vidéosurveillance lorsque des personnes sont retenues dans les locaux. Une fonctionnaire est détachée dès lors qu'une femme est retenue.

Le chef de service de l'unité de sécurité de proximité a indiqué qu'elle avait, en compagnie d'autres fonctionnaires du commissariat, effectué une visite d'un CRA, à l'initiative du DDSP. Aucun contact n'existe avec d'autres responsables de LRA.

Les fonctionnaires rencontrés par les contrôleurs ont mis en évidence les points suivants :

- le peu d'enthousiasme des fonctionnaires pour cette mission, ni valorisée ni considérée comme valorisante ;
- le sentiment de bonnes conditions de vie au LRA en matière d'hygiène et de propreté, mais d'une insuffisance en matière d'activités (inexistantes) et de possibilités de sortir, conditionnées par la disponibilité des équipes ;
- l'attitude en général respectueuse des personnes retenues à leur égard et l'absence d'incidents à déplorer.

Table des matières

1 Les conditions de vie en rétention	3
1.1 Description du LRA.....	3
1.2 La vie au sein du LRA.....	4
2 Le respect des droits.....	5
2.1 La notification des droits	5
2.2 Les droits de la défense	6
2.3 L'interprète.....	6
2.4 L'appel à un médecin	7
2.5 Le registre de rétention	7
3 Les personnels de police	8